

Alain CARLES

Expert-Comptable - Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie des Conseils et Experts financiers

Note d'informations n° 102 du 2^{ème} trimestre 2018

REGLEMENTATION

Délais de paiement : Même si la durée moyenne des retards de paiement entre les entreprises, par rapport aux limites fixées par la loi, diminue (13,6 jours en 2016, moins de 11 jours en 2017), leurs conséquences restent importantes : problèmes de trésorerie, mise en péril des entreprises les plus fragiles et impacts sur la compétitivité. Certaines doivent alors recourir à des financements de court terme auprès de leur banque. En 2016, ces retards ont coûté près de 16 milliards d'euros de trésorerie par an aux petites et moyennes entreprises.

Depuis 2014, plusieurs lois ont étendu le champ de contrôle et de sanction de la DGCCRF, les retards de paiement sont lourdement sanctionnés depuis la « loi Sapin 2 » (2016) : 75 000 € pour une personne physique et 2 millions d'euros pour une personne morale. Face à cette épée de Damoclès, une simple lettre d'huissier peut vous aider à recouvrer vos factures.

La loi fixe quatre délais de paiement entre professionnels :

le paiement comptant, à la livraison ou à la réalisation ;

le paiement à réception, au moins une semaine incluant le temps d'acheminement de la facture ;

le paiement avec délai par défaut : au plus tard le 30^e jour suivant la réception des marchandises ou l'exécution de la prestation (en l'absence de mention de délai dans le contrat) ;

le paiement avec délai négocié : au plus tard 60 jours après l'émission de la facture ou à la fin du mois après 45 jours, le délai choisi figurant dans le contrat.

Pour plus d'information, veuillez contacter votre interlocuteur habituel.

SOCIAL

Réforme des caisses de retraite : A partir du 1^{er} janvier 2019, les régimes de retraite AGIRC et ARCCO fusionnent. Cela aura plusieurs conséquences, notamment sur les cotisations sociales de retraite complémentaire. Les cotisations AGFF, GMP et la Contribution Exceptionnelle Temporaire (CET) disparaissent. Les salariés conserveront les points de retraite acquis jusqu'alors grâce à ces cotisations. Deux nouvelles cotisations apparaissent : la Contribution d'Équilibre Générale (CEG) et la Contribution Équilibre Employeur (CET). La fusion entraîne également l'augmentation des taux de retraite.

CICE : Depuis son entrée en vigueur, le 1^{er} janvier 2013, la majeure partie des employeurs français (à l'exception des particuliers, des chambres de commerce...) a profité du Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE) et du Crédit Impôt Taxe sur les Salaires (CITS) affectés aux salaires inférieurs à 2,5 fois le SMIC.

Cependant, le taux du CICE est passé de 7% pour l'année 2017 à 6% pour 2018 et le dispositif sera supprimé en 2019.

Le gouvernement a choisi une autre voie pour aider les entreprises : la réduction des charges sociales. Elle sera applicable dès le mois de janvier 2019. Les modalités pratiques ne sont pas encore publiées (a priori de 6% sur les salaires inférieurs à 2,5 SMIC + 4,1% pour ceux au niveau du SMIC).

ECONOMIE

Indice : Coût à la construction 1^{er} trimestre 2018 : 1 671

Variation sur 1 an : +1,27 %

Variation sur 3 ans : +2,39 %

Variation sur 9 ans : +11,18 %

Les autres indices sont disponibles sur notre site à l'adresse <http://www.auditeuroconseil.com/infos-utiles/>

Rejoignez-nous sur notre site internet sur lequel vous pourrez trouver de nombreuses informations utiles : www.auditeuroconseil.com – Facebook : [facebook.com/AuditEuroConseil](https://www.facebook.com/AuditEuroConseil) – Twitter : twitter.com/auditeuro

Nous attirons votre attention sur le caractère synthétique de la présente note d'information qui, par définition, est forcément incomplète. Nous vous recommandons de nous consulter pour tout complément d'information.